

L'actualité FO Cadres

Activités AF sous-traitées Des risques non évalués

Le contexte

À l'heure d'une amplification sans précédent de la sous-traitance de pans entiers d'activités Air France, les Cadres de l'entreprise sont appelés à accompagner ces changements décidés par la Direction. Cependant, les Cadres sont démunis face à leurs équipes dès lors qu'ils se retrouvent dans l'impossibilité d'apporter des réponses adaptées à des situations de travail qui deviennent plus que difficiles : sous-effectifs chroniques, baisses de moyens, surcharges de travail, désengagements, épuisement, mal-être....

En matière de sécurité, de la santé et de conditions de travail, tous les Cadres Air France devraient être systématiquement informés des avis et recommandations du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) de leur périmètre afin de pouvoir mieux ajuster leurs organisations de travail.

Seulement voilà, lors de la sous-traitance d'activités Air France, les Cadres ne connaissent pas les avis et recommandations de leur CHSCT, et pour cause : la Direction ne souhaite pas consulter au préalable les CHSCT pour obtenir un avis concernant les répercussions de cette sous-traitance sur les salariés Air France.

Pourtant, le code du travail (article L4612-8-1) énonce que le "CHSCT est consulté **avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail** et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de

produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail."

Les CHSCT entravés

Les dirigeants Air France ont passé des consignes pour que les CHSCT ne soient pas consultés concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés AF touchés par la sous-traitance. Les missions dévolues aux CHSCT ne peuvent donc s'effectuer actuellement comme le prévoient pourtant les textes légaux :

-(Article L4612-1 du code du travail)

"Le CHSCT a pour mission : de contribuer à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure...de contribuer à l'amélioration des conditions de travail...de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières."

-(Article L4612-2 du code du travail) **"Le CHSCT procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail...Il procède à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité."**

La position Air France

Nos dirigeants se réfugient derrière les arguments suivants :

1- les services qui emploient un nombre peu élevé de salariés AF, et qui passent à la sous-traitance, n'ont pas à être associés à des

projets de réorganisation et de changements importants des conditions de travail ;



2- les Directions ne veulent pas consulter préalablement les CHSCT compétents pour ne pas prendre le risque que les membres élus CHSCT *recourent à une expertise*. En effet, le recours CHSCT à l'expertise suspend le projet de sous-traitance, qui représente de plus un coût financier pour l'entreprise.

Pour FO Cadres, ces arguments ne sont pas recevables pour les raisons suivantes :

- la Cour de cassation (arrêt du 10 février 2010) rappelle que **"le seul nombre de salariés concernés ne suffit pas pour qualifier un projet d'important..., le projet doit être de nature à modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail."** ;
- Une entreprise ne peut pas interdire, ni entraver le fonctionnement légal d'une institution représentative du personnel (CHSCT) au motif que celle-ci pourrait gêner les projets de sous-traitance par le biais d'une consultation obligatoire.

FO Cadres demande à M. Janailac, PDG d'Air France, que des mesures correctives urgentes soient apportées afin que des salariés ne vivent pas de situations dramatiques telles qu'en ont connu certaines grandes entreprises !

VOTRE ÉQUIPE :

Catherine BING, Pascal BOUBEL,
Alain MAISON, Claude PHILIPOT ...

6 Rue de la Haye, 95731 Roissy
focadresaf@gmail.com
01 41 56 72 93

Syndiquez-vous, adhérez à